



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Recueil spécial n°103 du 14 mai 2024**

### **Direction départementale des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n°DDTM34-2024-05-14884 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2024-04-14865 portant interdiction d'accostage à des dépendances du domaine public maritime naturel sur la commune de Balaruc-les-Bains à l'occasion du relais de la flamme olympique le 13 mai 2024

### **Cour d'appel de Montpellier**

Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour, qui annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en matière d'ordonnancement secondaire pour l'établissement des ordres de mission et la validation des frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort, pour les agents du SAR



Affaire suivie par : l'unité cultures marines et littoral  
Téléphone : 04 34 46 61 19  
Mél : [ddtm-dml-dpm@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-dpm@herault.gouv.fr)

Montpellier, le 07 MAI 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34 – 2024 – 05 - 14884**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDTM34 – 2024-04-14865 portant interdiction d'accostage à des dépendances du domaine public maritime naturel sur la commune de Balaruc-Les-Bains à l'occasion du relais de la flamme olympique le 13 mai 2024**

**Le préfet de l'Hérault**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;
- Vu** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination du préfet de l'Hérault – M. François Xavier LAUCH ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2024-04-14865 du 29 avril 2024 portant interdiction d'accostage à des dépendances du domaine public maritime naturel sur la commune de Balaruc-Les-Bains à l'occasion du relais de la flamme olympique le 13 mai 2024 ;
- Vu** la convention relative à la concession d'utilisation en dehors des ports du secteur port centre à la commune de Balaruc-Les-Bains de 2002 ;

**Considérant** la modification de la liste des navires dérogeant à l'interdiction d'accostage prévue dans l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2024-04-14865 du 29 avril 2024 ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM34 - 2024-04-14865 du 29 avril 2024 susvisé sont remplacées par :

« Par dérogation à l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux navires listés ci-après :

**A/ Navire porteur de la flamme :**

**CAPITAINE PESQUI, ST 939 306 du lycée de la mer de Sète.**

**B/ Navires participants à la sécurité :**

Nom du navire	Immatriculation	Services utilisateurs	Type de navire	Capacité max
SAINTE BARBE	ST 937 065	SDIS 34	Bateau pompe (lutte contre l'incendie)	3 pompiers- capacité max 12
SAINT CLAIR	ST 938 638		Bateau support de plongeurs	-
Jet Ski Pompiers	Pas d'immatriculation		Véhicule nautique à moteur (VNM)	2
CASTELAS	ST F66 205	Mairie de Sète	Zodiac Tender 50 cv	10

**C/ Navires accompagnateurs du navire porteur de la flamme :**

Nom du navire	Immatriculation	Services utilisateurs	Type de navire	Capacité max.
VANERIC 2	ST 625 208	Thau swim track	Coque chantier Alleman 115 cv	8
GABES III	ST 925 348	Lycée de la mer de Sète	Navire de charge, baleinière pédagogique 5 <sup>ème</sup> catégorie	8
DIANE 1	ST 528 820	Marseillan	Navire	80
Semi-rigide du centre nautique municipal (CNM)	ST E27 842	Balaruc	Zodiac	8
ECOCANAUARAMA ou	ST 939 151	Navire à passagers électrique affrété		77+2
CANAUARAMA V fermé	ST 936 180	Navire à passagers affrété		89+2

**D/ Moyens nautiques de l'État chargés de la sécurité et de la police du plan d'eau. »**

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM34 - 2024-04-14865 susvisé restent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et par voie d'affichage à la mairie de Balaruc-Les-Bains.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, Monsieur le maire de la commune de Balaruc les Bains et le commandant du groupement de gendarmerie du département de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



**François-Xavier LAUCH**

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique – 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

#### DÉCIDENT :

##### Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
- L'établissement des ordres de mission hors outil,
- La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort

les agents du Service Administratif Régional:

**Madame Cindy MAGUIER**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;

- **Madame Victoria LOUIS**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Mathieu DOMINGUEZ**, Adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Sandra KOMRAUS**, Adjointe administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Pierre PENSIER**, Vacataire au service de la gestion budgétaire ;

- **Madame Christelle BEAUDELIN**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Madame Carole MANDAR**, Directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Directrice hors classe des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Madame Houda MOUNIM**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Maëva CHAUSSE**, Directrice des services de greffe judiciaires placée. Responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- **Monsieur Alexandre THOMAS**, Directeur des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines.

## Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter du 02 mai 2024.

## Article 3

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 02 mai 2024

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**